



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1848 / MBPE/DGD du 30 MARS 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Taux de Droit Unique de Sortie (DUS) applicables aux cerises de Café, aux fèves de cacao et aux produits dérivés du Café et du Cacao.

Réf. : Ordonnance n° 2016-1012 du 30/11/16 portant fixation des taux de Droit Unique de Sortie (DUS) applicables aux cerises de Café, aux fèves de cacao et aux produits dérivés du Café et du Cacao.

En application des dispositions de l'ordonnance visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître, à l'ensemble du service et des usagers, que les taux du Droit Unique de Sortie (DUS) applicables aux cerises de Café, aux fèves de cacao et aux produits dérivés du Café et du Cacao, en pourcentage du prix CAF de référence, sont fixés comme suit :

a- Pour le café

N°	NTS TEC CEDEAO	DESIGNATION	TAUX DUS
1	0901111100 à 0901900000	Cerises de café	
2	2101110000 et 2101120000	Extraits, essences et concentrés de café et leurs préparations	5 %
3	2101300000	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	
4	2101110000	Extraits, essences et concentrés de café (Café soluble)	0 %

b- Pour le cacao

N°	NTS TEC CEDEAO	DESIGNATION	TAUX DUS
1	1801001100	Cacao brut supérieur	14,6 %

2	1801001200	Cacao brut courant	14,6 %	
3	1801001900	Cacao brut autres qualités		
4	1801002000	Cacao torréfié		
5	1801003000	Brisures de fèves de cacao brutes ou torréfiées		
6	1802000000	Tourteaux de cacao		
7	1803100000	Pâte de cacao non dégraissée		
8	1803200000	Pâte de cacao complètement ou partiellement dégraissée		6,95 %
09	1804001000	Graisse et huile de cacao		
10	1804002000	Beurre naturel de cacao		
11	1804009000	Autre beurre de cacao et cacao désodorisé		
12	1805001000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentés en emballages immédiats d'un contenu net de 2 kg ou moins		
13	1805009000	Autre poudre de cacao sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
14	1806100000	Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants		
15	1806200000	Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg		
16	1806200000	Couverture	0 %	
17	1806310000	Autres préparations alimentaires (chocolats) fourré (es), présenté (es) en barres, tablettes ou bâtons d'un poids n'excédant pas 2 kg	0 %	
19	1806321000	Chocolats non fourrés, présentés en barres, tablettes ou bâtons d'un poids n'excédant pas 2 kg	0 %	
19	1806329000	Autres préparations alimentaires non fourrées, présentés en barres, tablettes ou bâtons d'un	0 %	

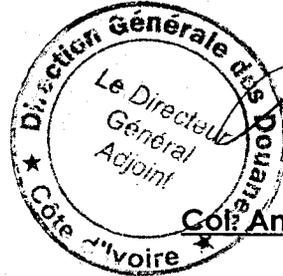
		poids n'excédant pas 2 kg	
21	1806901000	Autres confiseries contenant du cacao et du chocolat d'un poids n'excédant pas 2 kg	0 %
22	1806909000	Autres préparations alimentaires contenant du cacao et du chocolat, présentées soit en blocs, pastilles ou croquettes, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu n'excédant pas 2 kg	0 %

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM

Ampliations :

- MBPE/Cab
- FEDERMAR
- Conseil Café-cacao
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires



Col: Amadou COULIBALY